

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/16****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal N° DCM2026/15 du 14/04/2026 délégrant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**VU** la proposition de contrat de l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi (C.E.A.M.), 7D rue Fontenelle 78160 MARLY-LE-ROI pour les représentations du spectacle « Pirates, Perroquet et Trahison » lors de la fête communale de la Saint Didier du 06/06/2026,**VU** la nécessité d'établir un contrat afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat de l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi (C.E.A.M.), 7D rue Fontenelle 78160 MARLY-LE-ROI pour les représentations du spectacle « Pirates, Perroquet et Trahison » lors de la fête communale de la Saint Didier du 06/06/2026, pour un montant de 6 075 € TTC.**Article 3** : D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

24 AVR. 2026

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 24/04/2026

La Maire,



Valérie Pique

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260424-D2026_16-CC

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260424-02026_16-CC



Le Cercle d'Esclime Ancienne

de Marly-le-Roi
7D, rue Fontenelle
78160 Marly-le-Roi
06 63 99 21 92
a.diquero@yahoo.fr

BRUYERES-LE-CHÂTEL (91)

**Du samedi 06 juin 2026
au samedi 06 juin 2026**

Contrat

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association « **Le Cercle d'Esclime Ancienne de Marly-le-Roi (C.E.A.M.)** »
Dont le siège social est situé chez M. Fabrice Gros, 7D, rue Fontenelle, 78160 Marly-le-Roi
Portant le numéro SIRET : **493 680 300 00032**
Déclarée à la sous-préfecture de St Germain en Laye sous le numéro **W783002617**
Détenant la licence d'entrepreneur du spectacle **PLATESV-R-2021-002901**
Représentée par **M. Stéphane FORBOTEUX**, habilité à signer les présentes en sa qualité de Président.
Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** » d'une part

ET

La Mairie de Bruyères-le-Châtel
représenté(e) par
Mme Valérie PIQUE
en sa qualité de
Maire
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE, à la demande de l'ORGANISATEUR, réalisera les prestations à : **BRUYERES-LE-CHÂTEL (91)**.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est, selon les dates arrêtées par l'ORGANISATEUR, conclu pour la période suivante :
du samedi 06 juin 2026 au matin
au samedi 06 juin 2026 au soir.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- > Etre présent lors de l'évènement de l'organisateur et à observer un comportement professionnel et courtois envers le public.
- > Avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques inhérents aux animations prévues dans le présent contrat.
- > Faire jusqu'à 3 représentations par jour du Spectacle **PIRATES "Pirates, Perroquet et Trahison"** mêlant théâtre, combats, tirs au pistolet et cascades - 40 min
- > Organiser des Grands Jeux Enfants à l'issue des Spectacles : "A l'Abordage" ou "Le Parcours du Pirate" En alternance.
- > Réaliser plusieurs Animations (échanges ludiques et pédagogiques avec le public et situations comiques impliquant les spectateurs) : "L'Interrogatoire", "La Carte au Trésor", "Une Question de Vie ou de Mort", "Séduction" et "Une Vie de Pirates"
- > Animer des Ateliers pour les Enfants tout au long de la journée : "A la Recherche du Trésor", "Chamboule Vraiment Tout", "Jeux de Pirates", "Histoires de Pirates".
- > Installer le Grand Campement comprenant : le Bateau Pirate + le Quai + la Tour + la tente du Cap'taine + la tente des Soldats anglais + l'Epave du Naufragé + la Prison + le Canon + décorations thématiques.
- > Proposer "En Bateau moussillon" : Aventure pour les enfants à bord du bateau Pirate.
- > Gérer les repas pour les membres de la troupe le vendredi midi et le samedi soir.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- > S'acquitter de la totalité du paiement sous 30 jours après la prestation et la réception de la facture.
- > Avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des animations dans son lieu.
- > Fournir une loge fermant à clef aux artistes et techniciens. (Soit 14 personnes)
- > Prévoir des sanitaires proches du lieu de représentation.
- > Prévoir, pour chaque journée, des bouteilles d'eau pour 14 personnes ou un accès à l'eau potable proche du lieu de prestation.
- > Respecter la fiche technique (en pièce jointe).
- > Prévoir les repas des membres de la troupe (Artistes et Technicien(s)) le samedi midi.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legaloo.com

11_RE-091-219101151-20260424-D2026_16-CC

ARTICLE 5 – SECURITE

Le PRESTATAIRE est, pour tout ce qui concerne ses prestations, le seul à pouvoir évaluer la sécurité du public et des artistes. L'ORGANISATEUR ne saurait contraindre le PRESTATAIRE à réaliser lesdites prestations si la sécurité n'est pas garantie.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations seront facturées par le PRESTATAIRE pour un montant total de 6 075,00 € TTC.

Payable en totalité sous 30 jours après la prestation et à la réception de la facture.

Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi n'est pas, selon l'article 261-7-1b du CGI, assujetti à la TVA.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit, en cas de retard de paiement, d'appliquer une majoration de 10% de la somme totale due par l'ORGANISATEUR.

Ce paiement s'effectuera d'une des manières suivantes :

- > par chèque à l'ordre du « CEAM ».
- > par mandat administratif.
- > par virement bancaire (voir RIB joint à la facture).

Le PRESTATAIRE détient la licence catégorie 2 d'Entrepreneur du Spectacle et remplit le rôle d'employeur à l'égard du plateau artistique. En sa qualité d'employeur, le PRESTATAIRE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ainsi que le traitement des factures relatives aux autres entités juridiques nécessaires à sa réalisation (Les éventuelles redevances SACEM restent à la charge de l'ORGANISATEUR).

ARTICLE 7 – REFERENCES AU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE autorise l'ORGANISATEUR à utiliser son nom et son image (logo, photos, vidéos) pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Si les conditions de sécurité ne permettent pas de garantir celle des artistes et/ou du public, le PRESTATAIRE s'engage à chercher et à proposer une solution satisfaisante à l'ORGANISATEUR. Si aucune solution n'est mise en place par l'ORGANISATEUR, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité de ses prestations. Ceci ne pourra être tenu pour une résiliation.

En cas d'annulation de la part de l'ORGANISATEUR, ce dernier est tenu d'en informer le PRESTATAIRE par lettre recommandée au minimum un mois avant la date arrêtée pour la prestation. L'ORGANISATEUR s'acquittera alors du paiement de 50% du montant forfaitaire. Toutefois, si l'ORGANISATEUR informe le PRESTATAIRE de l'annulation moins d'un mois avant la date arrêtée, celui-ci s'acquittera du paiement de la totalité du montant forfaitaire.

En cas d'interdiction de rassemblement décrétée par les autorités publiques (Préfecture) contraignant tant l'Organisateur que le Prestataire à annuler l'évènement pour lequel les prestations ont été commandées, les parties se concerteront de bonne foi afin d'envisager un report de la date d'exécution du présent contrat. Si cette interdiction intervient alors que le Prestataire s'est déjà rendu sur le lieu de l'évènement, l'Organisateur est tenu de défrayer le Prestataire à hauteur des frais engagés.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, à Marly-le-Roi, le lundi 16 mars 2026

LE PRESTATAIRE

M. Stéphane FORBOTEUX (Président du CEAM)

Lu et approuvé

Signature accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

le 22/04/2026
L'ORGANISATEUR
Mme Valérie PIQUE (Maire)
Lu et approuvé

Signature accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

11_AE-091-219101151-20260424-D2026_16-CC



Ecosite de Vert-le-Grand
91810 VERT LE GRAND
Tel : 01.64.56.03.63

BRUYERES LE CHATEL
Le Secrétariat RH

Mail : rhblc91@bruyereslechatel.fr
Tel : 01.64.90.07.18

Vert-le-Grand, le 24 avril 2026

Nos réf : OC2026.24.04

Objet : Evacuation et destruction d'archives.

Madame,

Faisant suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, notre meilleure offre commerciale pour l'évacuation et destruction d'archives.

- Mise à disposition d'agents avec camion hayon 3T500 pour charger et décharger : **1 248,00€ HT.**
- **Papiers/archives provenant de mairie : 225,00€ HT/tonne avec TGAP incluse.**

La facturation tiendra compte du tonnage réellement évacué qui sera justifié par les tickets de pesées de l'exutoire de traitement.

TVA : 20%

Conditions et mode de règlement.

Virement 30 jours date de facture.

Commande.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord en nous retournant, par courrier électronique, cette proposition dûment complétée, datée, signée et revêtue de votre cachet commercial.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier CHAUSSE,
Directeur Commercial Adjoint Collectivités
Tel : 01.64.56.76.89 / 06.14.79.05.61
ochausse@semardel.fr

« BON POUR ACCORD »

Nom et signature :

Cachet :

Adresse d'intervention :

